



## DECISION

du 3 Octobre 2023

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Approbation du contrat de maintenance des logiciels BETTERSTREET N°L20230701-18629 de la société JVS

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance des logiciels BETTERSTREET (Hébergement, licence BETTER STREET EXPERT, logiciel BETTERSTREET Expert) ;

**Considérant** la proposition de contrat de maintenance des logiciels BETTERSTREET établi par la société JVS, pour une période d'un an renouvelable 4 fois sans toutefois dépasser la durée maximale de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour un montant annuel de 752,73 € hors taxes, soit 903,28 € toutes taxes comprises ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver et de signer le contrat de maintenance des logiciels BETTERSTREET, avec la société JVS.

**Article 2 :** D'indiquer que le coût annuel de la prestation s'élève à 752,73€ hors taxes, soit 903,28€ toutes taxes comprises.

**Article 3 :** De préciser que la date de début d'exécution est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une période d'un an renouvelable 4 fois sans toutefois dépasser la durée maximale de 5 ans.

**Article 4 :** De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 6156.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
le 3 octobre 2023

Le Maire,

Paul AUDAN